

Séance du Conseil communal du 30 novembre 2022

Date de l'annonce publique de la séance : 24 novembre 2022

Date de la convocation des conseillers : 24 novembre 2022

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Mirko Martellini, Florio DALLA VEDOVA, Paul EWEN, Luc JEMMING, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire, Excusé : M. Mirko MARTELLINI

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu de la séance du 27 octobre 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents du Conseil communal.

2. Ecole de musique de l'UGDA : validation de l'organisation scolaire rectifiée pour l'année scolaire 2022/2023, ainsi que la convention y relative

Le Conseil communal,

Vu l'organisation rectifiée des cours de musique dispensés par l'UGDA pour l'année scolaire 2022/2023

Vu la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1962 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

à l'unanimité des membres présents ;

- charge le collège des bourgmestre et échevins de signer l'avenant à la convention avec l'Union Grand-Duc Adolphe pour lui confier les cours de musique portant sur l'organisation musicale dans la Commune, par voie conventionnelle et en conformité avec l'article 6 de la loi du 28 avril 1998.
- approuve l'organisation rectifiée des cours de musique de la commune de Larochette, en collaboration avec les communes de Fischbach, Heffingen et Nommern pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi dispensés par l'Ecole de musique de l'UGDA, ainsi que les qualifications des enseignants y relative pour les cours de musique de l'année scolaire 2022/2023 ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Approbation : Convention de coopération intercommunale portant sur l'engagement d'un agent municipal ;

Le Conseil communal,

Notant l'inscription, depuis l'année 2021 d'un crédit au budget communal annuel en relation avec l'engagement d'un agent municipal via une convention de coopération intercommunale avec les communes de Mersch, Lintgen, et Fischbach

Considérant que le Service « Agent municipal » existe depuis 2019 dans la commune de Mersch ;

Considérant que depuis l'année 2021 la commune de Lintgen profite des services des agents municipaux après souscription d'une convention avec la commune de Mersch ;

Vu les demandes des communes de Fischbach et Larochette de pouvoir coopérer au niveau intercommunal en combinant leurs forces pour garantir un service adéquat ;

Vu la convention de coopération intercommunale avec les communes de Mersch, Lintgen, Fischbach et Larochette en vue de l'engagement à court terme un quatrième agent municipal et d'acquérir en même temps d'un véhicule supplémentaire pour les besoins du Service ;

Considérant que toutes les dispositions sont inscrites dans la convention de coopération intercommunale qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix ;

à l'unanimité des membres présents décide

- de marquer son accord pour la convention de coopération intercommunale signée en date du 24 octobre 2022 par les 4 communes de Mersch, Lintgen et Fischbach et Larochette pour une durée de 9 ans et prenant effet au 1^{er} janvier 2022
- de prévoir les dépenses en relation avec ladite convention au budget 2023 ;

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

4. Approbation du Budget rectifié 2022 et du Budget 2023 de l'Office Social Commun à Larochette

Le Conseil communal,

Vu le budget rectifié de l'exercice 2022 et le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

approuve à l'unanimité des membres présents ;

le budget rectifié 2022 et le budget 2023 de l'Office Social commun de Larochette.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5.a) Approbation d'un compromis de vente / CNS

Le Conseil communal,

Considérant l'acte dressé par Me Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch à la date du 22 novembre 2022 sous le numéro 673/22 aux conditions suivantes ;

Considérant l'accord donné par le Ministre de la Sécurité sociale à la présente vente par lettre du 14 juin 2022 ;

d'une part ont comparu :

La CAISSE NATIONALE DE SANTÉ, établissement public créé par la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique, ayant son siège à L-1471 Luxembourg, 125 route d'Esch, matricule 2008 52 00 020, représentée par son conseil d'administration en fonctions, ici représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Christian OBERLÉ, demeurant professionnellement à la prédite adresse, ici représentée par Madame Pécheru, employée en l'étude du notaire instrumentant, moyennant une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée « Ne Varietur » par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée, ci-après dénommée « la partie venderesse »,

d'autre part:

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCHETTE, matricule 00005134072, établie à L-7626 Larochette, 33, Chemin J-A- Zinnen, valablement représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, dont sont présents :

Madame Natalie SILVA, bourgmestre, demeurant à Larochette,

Monsieur Joël René WEIS, échevin, demeurant à Ernzen,

Monsieur Nico DHAMEN, échevin, demeurant à Larochette,

ci-après dénommée « la partie acquéreuse »,

lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit l'acte de vente qu'ils ont arrêté et conclu entre eux :

La partie venderesse déclare par les présentes avoir vendu, cédé et transporté en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes, privilèges, hypothèques et droits de résolution, à la partie acquéreuse, ici présente et cet acceptant ;

Désignation des immeubles suivants, inscrits au cadastre comme suit :

L'immeuble suivant, inscrit au cadastre comme suit : Commune de Larochette. section A de Larochette - Numéro 420/1902, lieu-dit « Rue de Medernach », place (occupée) bâtiment autre, contenant 06 ares 48 centiares, tel que cet immeuble existe et se comporte, avec tous immeubles par destination et tous droits quelconques pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Considérant que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (799.000,00€), payable dans les trois mois de la transcription du présent acte et de la fourniture d'un certificat de non-inscription hypothécaire, sans intérêts jusque-là, mais avec les intérêts légaux à partir de l'expiration dudit délai, pour les montants éventuellement non encore acquittés à cette date.

Tous les paiements se feront sans déduction et à l'exclusion de toute compensation, en euros, entre les mains et contre la quittance du notaire soussigné, sans que celui-ci ne puisse être considéré comme notaire receveur à ce constitué.

Considérant qu'un crédit de 2.200.000,00 € figure au budget 2022 sous l'article budgétaire 4/650/221100/99001 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'acquisition se fait dans un but d'utilité publique, à savoir dans le but de l'aménagement d'une nouvelle structure d'accueil au centre de Larochette ;

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents, approuve l'acte de vente entre

La CAISSE NATIONALE DE SANTÉ, et l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCLETTE, au prix de vente consenti et accepté moyennant le prix de SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (799.000,00€), payable dans les trois mois de la transcription du présent acte et de la fourniture d'un certificat de non-inscription hypothécaire, sans intérêts jusque-là, mais avec les intérêts légaux à partir de l'expiration dudit délai, pour les montants éventuellement non encore acquittés à cette date.

Le présent acte est soumis à l'approbation du Conseil Communal et de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5.b) Approbation d'un compromis de vente / Becker

Le Conseil communal,

Considérant l'acte dressé par Me Marc Lecuit, notaire de résidence à Mersch à la date du 22 novembre 2022 sous le numéro 674/22 aux conditions suivantes ;

Vu le compromis de vente signé en date du 4 novembre 2019 entre la Commune et le Consortium d'héritiers Madame Marguerite Suzette Marie Becker et Michel Becker ;

Vu l'approbation du Conseil communal dudit compromis de vente daté au 5 novembre 2019 ;

Vu l'approbation ministérielle du 9 mars 2020 portant le numéro d'approbation N° TI/261/19

d'une part ont comparu :

Madame Marguerite Suzette Marie dite Maggy BECKER, femme au foyer, née à Luxembourg, le 16 mars 1954, numéro d'identification 1954 0316 12333, et son époux Monsieur Jeannot Marie Martin MERSCH, retraité, né à Wiltz, le 18 octobre 1949, numéro d'identification 1949 1018 2782, ici représentés par Madame Pécheru, employée en l'étude du notaire instrumentant, moyennant une procuration sous seing privé, laquelle, après avoir été signée « Ne Varietur » par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée,

d'autre part:

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCHETTE, matricule 00005134072, établie à L-7626 Larochette, 33, Chemin J-A- Zinnen, valablement représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins actuellement en fonction, dont sont présents :

Madame Natalie SILVA, bourgmestre, demeurant à Larochette,

Monsieur Joël René WEIS, échevin, demeurant à Ernzen,

Monsieur Nico DHAMEN, échevin, demeurant à Larochette,

ci-après dénommée « la partie acquéreuse », lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit l'acte de vente qu'ils ont arrêté et conclu entre eux :

La partie venderesse déclare par les présentes avoir vendu, cédé et transporté en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes, privilèges, hypothèques et droits de résolution, à la partie acquéreuse, ici présente et cet acceptant ;

Désignation des immeubles suivants, inscrits au cadastre comme suit :

Une parcelle inscrite au cadastre comme suit : Commune de Larochette, section A de Larochette Numéro 328/2608, lieu-dit « Rue du Moulin », place, contenant 80 centiares

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (€ 48.000,00 €), payable endéans un (1) mois après approbation du présent acte par le conseil communal et délivrance d'un certificat de non-inscription, sans intérêts jusque-là, mais avec les intérêts légaux à partir de l'expiration dudit délai, pour les montants éventuellement non encore acquittés à cette date. Tous les paiements se feront sans déduction et à l'exclusion de toute compensation, en euros, entre les mains et contre la quittance du notaire soussigné, sans que celui-ci ne puisse être considéré comme notaire receveur à ce constitué.

Considérant qu'un crédit de 100.000,00 € figure au budget 2022 sous l'article budgétaire 4/611/221100/99001 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que l'acquisition se fait dans un but d'utilité publique, à savoir afin de garantir la fonctionnalité du Centre d'Incendie et de Secours à Larochette ;

Le Conseil communal à l'unanimité des membres présents, approuve l'acte de vente entre

Le Consortium d'héritiers Madame Marguerite Suzette Marie Becker et Michel BECKER et l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE LAROCLETTE, au prix de QUARANTE-HUIT MILLE EUROS (€ 48.000,00 €), payable endéans un (1) mois après approbation du présent acte par le conseil communal et délivrance d'un certificat de non-inscription, sans intérêts jusque-là, mais avec les intérêts légaux à partir de l'expiration dudit délai, pour les montants éventuellement non encore acquittés à cette date. Tous les paiements se feront sans déduction et à l'exclusion de toute compensation, en euros, entre les mains et contre la quittance du notaire soussigné, sans que celui-ci ne puisse être considéré comme notaire receveur à ce constitué.
Le présent acte est soumis à l'approbation du Conseil Communal et de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Approbation de la convention de collaboration entre la commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme

Le Conseil communal,

Faisant suite à la discussion en séance publique du 16 septembre 2022 où la demande était que le collège échevinal invite Monsieur Christophe Origer, Président de l'ORT et Madame Salentin, la gestionnaire de l'ORT dans une des prochaines séances du Conseil communal pour discuter de la convention de collaboration entre la Commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme ;

Considérant la décision de principe du 27 octobre 2022 prise par le Conseil communal portant sur une reconduction de la convention de collaboration entre la commune de Larochette et l'Office Régional du Tourisme aux conditions suivantes :

- prolongation de la convention qui viendra à terme le 31/12/2022 pour une année ;
- la rémunération du coordinateur touristique sera prise en charge à 100% par l'administration communale de Larochette ;
- l'ORT continuera à préfinancer le coordinateur restera son employeur direct ;
- le coordinateur fera toujours partie de l'équipe de l'ORT et participera régulièrement aux meetings et formations continues proposées par l'ORT ;

Vu l'avenant N°1 à la convention de collaboration du 12 décembre 2019 signé le 23 novembre 2022 par l'Office Regional du Tourisme Mullerthal – petite Suisse Luxembourg a.s.b.l. et l'Administration communale de Larochette ;

à l'unanimité des membres présents ;

- approuve l'avenant à la convention de collaboration du 12 décembre 2019, signé le 23 novembre 2022 par l'Office Regional du Tourisme Mullerthal – petite Suisse Luxembourg a.s.b.l. et l'administration communale de Larochette qui est approuvé en séance plénière de ce jour ;
- soumettra la présente décision à l'Autorité supérieure pour approbation ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

7. Approbation de la convention relative à la constitution de Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall allant du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les Règlements (UE),

RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et notamment dans ses articles 31 à 34;

publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 30.06.2021 ;

RÈGLEMENT (UE) 2021/2115 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013, et notamment dans ses articles 77 ;

publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 06.12.2021.

Vu la convention relative à la constitution du Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2030,

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité des membres présents d'approuver la convention relative à la constitution du Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2030 ;

de soumettre la présente décision à l'Autorité supérieure pour approbation ;

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Huis clos/vote secret : Désignation d'un membre effectif et d'un membre suppléant au Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que dans la nouvelle convention allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, il ressort qu'il est nécessaire de désigner un membre effectif et un membre suppléant au Groupe d'action locale (GAL) LEADER Regioun Mëllerdall à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que Madame Natalie Silva, Bourgmestre et que Monsieur Florio Dalla Vedova, conseiller communal ont posé leurs candidatures, à savoir Madame Silva au poste de membre effectif et Monsieur Dalla Vedova au poste de membre suppléant ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

A huis clos et par scrutin secret, à l'unanimité des membres présents, nomme

- **Madame Natalie Silva au poste de membre effectif ;**
- **Monsieur Florio Dalla Vedova au poste de membre suppléant.**

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Demandes de subsides

Le conseil communal,

Vu la demande pour l'obtention d'un subside ;

Considérant que des crédits appropriés figurent au budget de 2022 ;

à l'unanimité des membres présents ;

accorde le subside ordinaire

- de 50€ à l'Association Pour ProVélo a.s.b.l / art. 3/192/615100/99001.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

10. Titres de recettes.

Les titres de recette 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

13. Communications du collège des bourgmestre et échevins et questions des conseillers

Madame Natalie Silva informe le Conseil communal ;

- que la séance du Conseil communal portant sur le Budget 2023 aura lieu le 21 décembre 2022 à 8.30 heures et que dans ce contexte les conseillers communaux recevront pour au plus tard le 9 décembre le Budget 2023. Les conseillers auront le temps jusqu'au 14 décembre 2022 (midi) pour formuler leurs remarques et/ou questions au collège échevinal ;
- qu'une réunion de travail aura lieu le 21 décembre après la séance du Conseil communal du 21 décembre 2022. La réunion de travail portera sur le Programme directeur d'aménagement du territoire (PDAT) ;

Le Conseil communal

The image shows several handwritten signatures in blue ink, representing the members of the municipal council. The signatures are written in a cursive style and are positioned below the text 'Le Conseil communal'. One signature is particularly large and prominent, while others are smaller and more compact.